LEXMAT

SÉRIE R300

VENTILATEUR D'ENTRE-TOIT POUR TOIT INCLINÉ

DESCRIPTION ET UTILISATION

- La conception à 3 ailes et les ouvertures permettent une ventilation optimale des toits plats.
- Structure solide composée d'un cube central avec des perforations en forme de grille, éliminant ainsi l'entretien requis par les ouvertures standard de type maillé, tout en empêchant les rongeurs et les oiseaux d'entrer dans votre entretoit.
- La construction du déflecteur empêche les intempéries de s'infiltrer, quelle que soit la direction du vent..
- Le taux de renouvellement d'air est de 266 cfm à une vitesse de vent de 4 mph, ce qui permet de ventiler correctement une surface de 700 à 800 pieds carrés.
- 1 évent remplace facilement jusqu'à 2 turbines.
- Permet de rafraîchir la maison en été en éliminant la chaleur qui s'accumule à l'intérieur, évitant ainsi les infiltrations et autres problèmes.
- Favorise le séchage de l'entretoit en hiver en permettant à la vapeur de s'échapper plutôt que de se condenser, évitant ainsi la formation de moisissure et de glace.
- Économise de l'énergie tout au long de l'année.
- La conception globale prolonge l'intégrité structurelle de votre bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

- Facile à installer, matériel inclus
- Sans entretien

DONNÉES TECHNIQUES

- Disponible en acier galvanisé de calibre 26.
- Base réglable pour toits en pente de 2/12 à 18/12.
- Construction d'un déflecteur de vent.
- Finition en poudre polyester.
- Couleurs standard : noir, brun et gris.
- Couleurs personnalisées disponibles sur demande.

Produit	Dimension				Évacuation	Jauge d'acier utilisé
	A	B	C	D	Model R300	
SÉRIE R312	30,5 cm (12 po)	49,5 cm (19,5 po)	27,9 cm (11 po)	22,9 cm (9 po)	806,45 cm² (125 po²)	26

*Données fournies à titre indicatif. Tout calcul relatif à la ventilation doit être effectué et confirmé par un professionnel de la ventilation..

APPROBATIONS ET CONFORMITÉ

Conforme aux exigences en matière de ventilation des entretoits non aménagés obligatoires en vertu du Code national du bâtiment, telles que décrites à la section 9.19.1 et/ou par la norme ACNIR CAN#-A93-M82, à un ratio de 1/300.

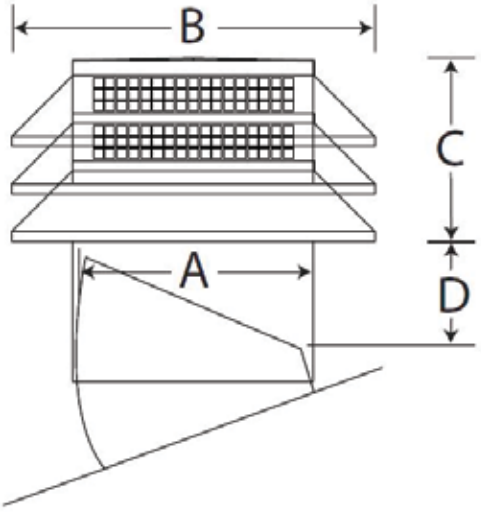

GARANTIE

Garantie limitée de 5 ans sur les matériaux uniquement, à condition que le produit ait été installé conformément aux recommandations du fabricant.